

Une appétence pour l'argent liquide dans un contexte d'évolution des modes de paiement

La Réunion continue de se caractériser par une intense circulation d'argent liquide, avec des retraits par habitant (âgé de plus de 15 ans) deux fois supérieurs à la France entière. La circulation fiduciaire cumulée par habitant est également nettement plus élevée qu'en France entière ou que dans les autres DOM (hors Mayotte et Guyane), en lien probablement avec la persistance d'une économie informelle, des mouvements d'espèces transfrontaliers avec les pays voisins ou encore des habitudes de thésaurisation.

Pour autant, après une longue phase de développement, l'accès de la population réunionnaise aux services bancaires est aujourd'hui généralisé. L'économie est bien bancarisée, avec plus de 2,1 millions de comptes ouverts, 242 guichets bancaires, 636 distributeurs automatiques de billets (DAB), 811 485 cartes bancaires à fin 2017. Ainsi, la carte bancaire constitue, depuis les années 2000, le moyen de paiement le plus utilisé en nombre de transactions, pour une valeur qui n'a que récemment dépassé celle des retraits de billets. Les prélèvements et les virements se développent, plutôt sur des montants élevés.

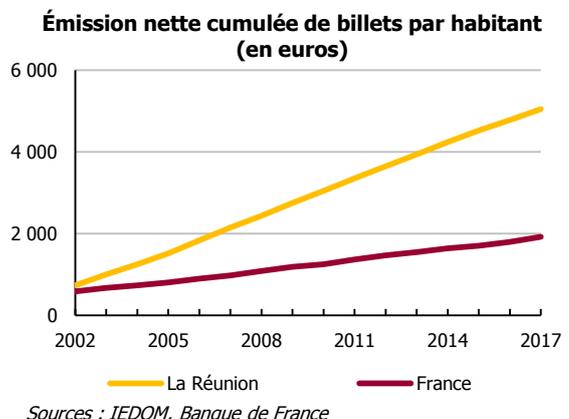
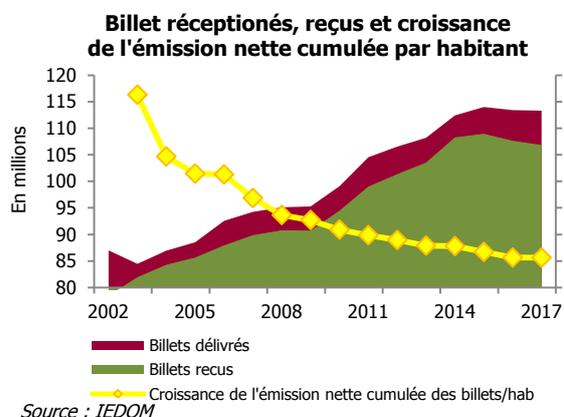
Pour des raisons de traçabilité, de sécurité mais aussi de coûts, le législateur entend limiter les paiements en espèces et en chèques. Ainsi, à l'heure de la digitalisation et des innovations financières, la cartographie des moyens de paiement se transforme à La Réunion comme ailleurs, au même titre que le modèle bancaire et que les habitudes des consommateurs.

UNE FORTE APPÉTENCE POUR LES ESPÈCES¹ À LA RÉUNION

Des flux² dynamiques

De 2002 à 2017, les volumes de billets traités à La Réunion progressent de 33,1 %, pour une valeur en hausse de 34,2 %, soit nettement plus qu'en France métropolitaine. Sur l'année 2017, 113,3 millions de billets ont été mis à disposition du public depuis le guichet de l'IEDOM de La Réunion (pour une valeur de 3,4 milliards d'euros) et 106,8 millions ont été réceptionnés (3,1 milliards d'euros en valeur) pour recyclage ou destruction. L'année 2017 marque la seconde année consécutive de baisse de ces flux sur le territoire, en volume comme en valeur. Une partie de cette tendance est liée au retrait progressif de la circulation du billet de 500 euros (*cf. encadré*). En France entière, la baisse des flux est en cours depuis 2011 (en lien avec le développement du recyclage externe, la concurrence des autres moyens de paiements, la conjoncture...)

Toutefois, l'émission nette (différence entre les billets délivrés et ceux reçus au guichet de l'IEDOM Réunion sur l'année) s'établit à 6,4 millions de billets pour 278 millions d'euros en 2017, soit une hausse de plus de 10 % sur l'année, en volume comme en valeur. L'émission nette cumulée (cumul des émissions nettes depuis la mise en circulation de l'euro au 1^{er} janvier 2002) atteint une valeur théorique³ de 4,3 milliards d'euros sur le territoire. Depuis 2002, rapportée à la population totale, l'évolution de cette émission nette cumulée est bien plus rapide à La Réunion qu'en France entière (*cf. graphique*). La croissance est soutenue mais ralentit : +5,6 % en 2017, comme en 2016, contre +14 % en moyenne annuelle de 2002 à 2017.



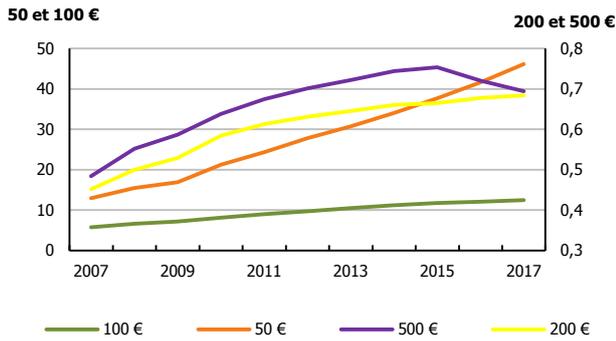
¹ Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM, agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets, et pour le compte du Trésor public pour les pièces (*cf. schéma de mise en circulation*).

² Les flux sont les mouvements d'espèces enregistrés (entrées et sorties) entre les banques centrales et les établissements bancaires, à savoir les prélèvements et versements. Ceux-ci permettent in fine d'appréhender les volumes/valeurs d'espèces théoriquement disponibles/distribuables sur le territoire.

³ Ce montant ne représente pas forcément les billets effectivement en circulation sur le territoire puisque doivent être ajoutés ou retirés les billets importés ou exportés (dont les données sont indisponibles).

LA FIN DE L'ÉMISSION DU BILLET DE 500 EUROS

Volume des billets de 50, 100, 200 et 500 euros en circulation à La Réunion (en millions d'euros)



Source : IEDOM

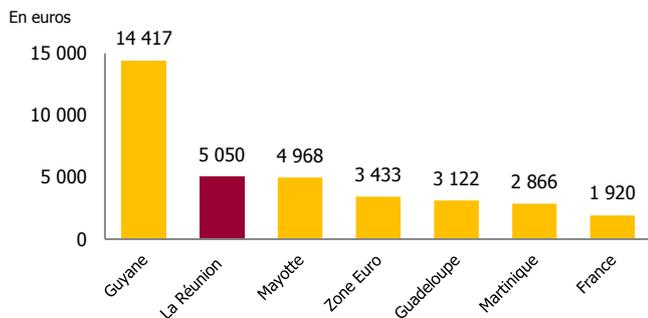
coupsures d'une valeur inférieure proche (100 euros et 200 euros), puisque leurs émissions nettes ont conservé une progression stable. C'est en effet la coupure de 50 euros, largement majoritaire à La Réunion, qui s'est substituée à celle de 500 euros.

En mai 2016, le Conseil des gouverneurs de la BCE décide de mettre fin à la production du billet de 500 euros, tenant compte des préoccupations selon lesquelles cette coupure permettrait de faciliter les activités illicites. Son émission sera arrêtée vers la fin 2018, au moment où la nouvelle série de billets de 100 et 200 euros sera mise en circulation. Étant donné le rôle international de l'euro et la confiance généralisée à l'égard de ses billets, cette coupure continuera d'avoir cours légal et pourra donc être encore utilisée comme moyen de paiement et réserve de valeur. Ainsi, le billet de 500 euros, à l'instar des autres coupures, gardera sa valeur et pourra être échangé auprès des banques centrales nationales de l'Eurosystème pendant une période illimitée. Depuis cette annonce, un retour massif de cette coupure a été observé au guichet de l'IEDOM à La Réunion (correspondant à une émission nette de -59,3 millions d'euros sur les deux dernières années).

Cependant, leurs détenteurs ne se sont pas reportés sur les

Une forte utilisation de l'argent liquide

Émission nette cumulée par habitant en 2017



Sources : IEDOM, Banque de France, BCE

sont en moyenne 5 297 euros par personne âgée de plus de 15 ans qui ont été retirés, contre seulement 2 436 euros pour la France entière, soit plus du double. Cet écart s'accroît d'ailleurs au fil du temps, avec des retraits annuels par habitant âgés de plus de 15 ans en progression de 71,2 % à La Réunion entre 2002 et 2016, contre +53,8 % au niveau national. Le montant moyen retiré dans les DAB est également plus élevé : il s'établit à 118,9 euros en 2017 (contre 86,4 euros en France entière), en progression continue (90 euros en 2000).

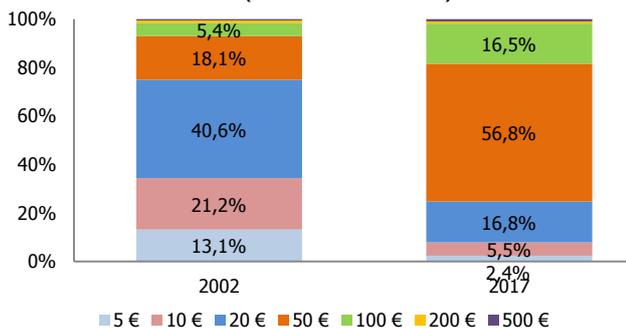
À la fin décembre 2017, l'émission nette cumulée par habitant s'élève à près de 5 050 euros à La Réunion, ce qui représente un niveau bien supérieur à la moyenne européenne (3 433 euros) et de la France entière (1 920 euros). Elle est également supérieure à tous les autres DOM : aux alentours de 3 000 euros par habitant dans les Antilles, 4 968 euros à Mayotte, à l'exception toutefois de la Guyane (plus de 14 000 euros par habitant). L'analyse des émissions nettes rapportées au PIB en valeur aboutit au même constat, avec un niveau comparativement plus élevé à La Réunion en 2016 : 22 % du PIB contre environ 5 % au niveau national, 12 % aux Antilles et 91 % en Guyane.

Cette forte activité se reflète dans les retraits aux distributeurs automatiques de billets (DAB) par carte bancaire¹, plus importants qu'au niveau national. En 2017, ce

Utilisation des coupures de valeur relativement élevée

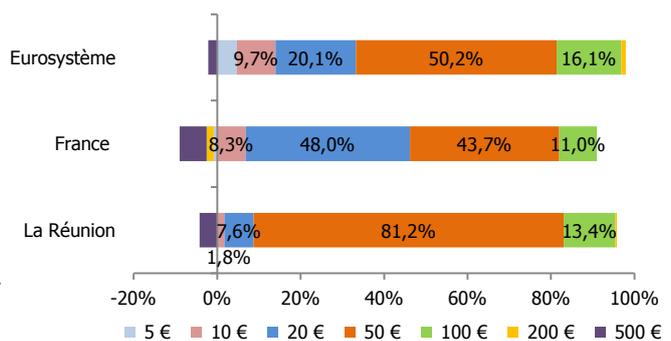
Le billet de 50 euros est prédominant sur l'île : 56,8 % du nombre de coupures en circulation et 52,9 % en valeur, à fin 2017. Il est bien plus présent que dans l'Eurosystème et qu'en France entière où il représente 42 % et 17 % des volumes respectivement. Autre particularité du département, le billet de 5 euros est faiblement utilisé en volume comme en valeur. Ceci contraste avec l'importance du billet de 100 euros, qui regroupe 16,5 % des coupures en circulation et 28,6 % de la valeur totale, alors qu'il ne représentait que 5,4 % du nombre de coupures mises en circulation au lancement de l'euro.

Émissions nettes de billet à La Réunion (cumulées en volume)



Source : IEDOM

Répartition émissions nettes en valeur en 2017



Source : IEDOM

¹ Hors retraits effectués aux guichets. La Réunion compte plus 636 DAB en 2017.

Le billet de 20 euros, majoritaire au moment de son lancement (40,6 % des coupures), ne concentre plus que 16,8 % des émissions nettes cumulées en 2017 et ne représente que 7,6 % des émissions nettes en valeur sur l'année sur le territoire. À l'inverse, il prédomine largement en France entière avec 48 % des émissions nettes nationales en valeur en 2017. La France utilise ainsi une large partie du volume de billets de 20 euros en circulation dans l'Eurosystème.

Les coupures de 50 euros, 20 euros et 10 euros progressent le plus à La Réunion : +10,8 %, +8,5 % et +13,0 % respectivement en 2017. La coupure de 50 euros concentre 81,2 % des émissions nettes dans le département sur l'année, contre 43,7 % en France et 50,2 % dans l'eurosystème.

LA CIRCULATION FIDUCIAIRE À MAYOTTE

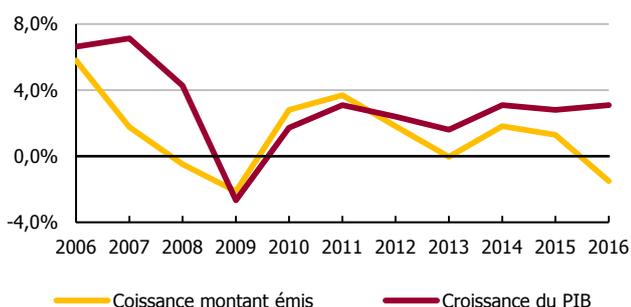
En 2017, quinze ans après l'introduction de l'euro, Mayotte connaît encore une croissance annuelle à deux chiffres des émissions nettes cumulées de billets. À fin 2017, les émissions nettes cumulées sont estimées à 23,9 millions de billets pour une valeur globale de 1,3 milliard d'euros (+14,6 % sur un an). L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 4 729 euros en 2016 à 4 968 euros à fin 2017 (+74,0 % depuis 2012). L'importance relative des liquidités fiduciaires par habitant en proportion de leur richesse est liée, d'une part, à l'existence d'une économie informelle relativement importante et, d'autre part, aux « exportations » d'euros dans l'espace régional.

Le recours aussi important à la monnaie fiduciaire s'explique par diverses caractéristiques spécifiques au département mahorais : un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (70,1 % en 2016), une population jeune et une immigration clandestine importante, l'existence d'une économie souterraine significative, des raisons socioculturelles locales (forte solidarité familiale, tontines, cérémonies religieuses telles que mariage, décès, zakat), une utilisation de l'euro pour les échanges avec les pays voisins (transferts financiers des migrants vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

Au contraire de la France hors DOM, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité à Mayotte. Par ailleurs, le billet de 50 euros qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte représente 69,2 % du total des billets en circulation. La coupure de 20 euros, qui rencontre le plus de succès en France hors Dom en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte (12,7 %). Enfin, le poids plus important de la coupure de 500 euros dans les émissions nettes (14,8 %) est probablement dû aux échanges extérieurs et à l'alimentation de l'économie informelle.

Une tendance de fond contrastée : croissance, inflation et bancarisation

Croissance annuelle des émissions de billets en valeur et du PIB en valeur



Sources : IEDOM, Insee (comptes définitifs), Cerom (Comptes rapides)

Le lien entre l'activité fiduciaire et l'activité économique reste observable. À La Réunion, le ralentissement de la croissance économique et de l'inflation depuis la crise de 2008-2009 s'est accompagné d'une moindre utilisation de la monnaie fiduciaire. Ainsi, la croissance du PIB en valeur est passée de plus de 6,0 % en moyenne par an sur la période 2002 à 2008, à 2,1 % de 2008 à 2016, contre un rythme de croissance de respectivement 3,7 % à 0,7 % pour les émissions de billets en valeur (retraits au guichet de l'IEDOM). Sur les mêmes périodes, la croissance de la circulation fiduciaire théorique est passée d'une progression de plus de 24,1 % par an à 9 %. De la même manière, depuis 2014, l'embellie conjoncturelle constatée sur l'activité (taux de croissance moyen annuel estimé par CEROM à 3,0 % entre 2014 et 2016) a effectivement un

impact sur l'activité fiduciaire (émissions nettes en hausse de +3,1 % en moyenne annuelle sur la même période).

Toutefois, ce lien entre la circulation de l'argent liquide et l'activité est fragilisé par la bancarisation¹ de l'économie, assez mature à La Réunion, qui offre l'accès à d'autres moyens de paiement. Par ailleurs, il reste impossible de quantifier les mouvements d'argent liquide transfrontaliers (déclarés ou non auprès des douanes²) et la thésaurisation de billets. Lors des 4 dernières années, 360 déclarations de transfert de capitaux (sommes détenues supérieures à 10 000 euros) sont enregistrées pour un montant cumulé qui s'établit à environ 10 millions d'euros selon les douanes. En comparaison, le montant cumulé des sommes non déclarées, découvertes à la suite d'un contrôle s'élève à environ 2 millions d'euros.

L'impact des spécificités économiques et sociales

Avec une valeur de 54,7 euros, le « billet moyen »³ en circulation à La Réunion reste élevé alors que le niveau de vie y est 30 % inférieur, selon le différentiel de PIB par habitant. Si ce montant est le double de celui de la France entière (25 euros), il est néanmoins équivalent à celui de la zone euro. Cette caractéristique, commune aux autres DOM (billet moyen en circulation se situant aux alentours de 50 euros), semble traduire une utilisation courante des coupures à montants élevés à des fins de thésaurisation et pour le règlement de certaines transactions probablement informelles⁴.

¹ Les établissements de crédit installés localement et La Banque Postale gèrent plus de 2,0 millions de comptes en fin d'année 2016 soit 40 % de plus qu'en 2000, soit une croissance plus rapide que celle de la population. Le nombre de comptes par habitant s'établit à 2,43 contre 3,14 à la Martinique, 2,9 en Guadeloupe, 0,7 à Mayotte et 1,5 en Guyane.

² Les sommes (espèces ou chèques), titres (actions, obligations, etc.) ou valeurs d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, transportés par une personne physique, pour son compte ou le compte d'autrui, doivent être déclarés à l'entrée ou à la sortie du territoire (à l'exclusion des flux en provenance ou à destination du territoire français). Les formalités déclaratives doivent être effectuées auprès de l'administration des douanes, qui effectue des contrôles et des enquêtes, afin de lutter contre le blanchiment de capitaux provenant des trafics illicites ou de la fraude fiscale.

³ Moyenne de la valeur faciale des billets en circulation.

⁴ Même si une mesure précise est impossible, des études empiriques démontrent un lien entre l'utilisation des grosses coupures et le poids de l'économie informelle (W.C. Boeschoten et M.M.G. Fase, 1989, 1992 ; de S. Sumer, 1990, 1994 ; et de L. Van Hove et J. Vuchelen, 1996).

L'utilisation de l'argent liquide offre par ailleurs une vertu de facilité, d'accessibilité et de gratuité, d'autant plus appréciable que le taux d'accès des ménages réunionnais à Internet, le taux d'équipement informatique ou encore le taux d'illettrisme de la population¹ limitent l'accès et l'utilisation des autres moyens de paiement par certaines catégories de la population. Dans cette même logique liée à la précarité et au niveau de développement, l'importance des pics de prélèvements d'espèces, coïncidant avec les périodes de versement des prestations sociales, est en lien direct avec le nombre élevé de chômeurs (23,0 % de la population active en 2017) ainsi que de personnes couvertes par le RSA (un quart de la population en 2017).

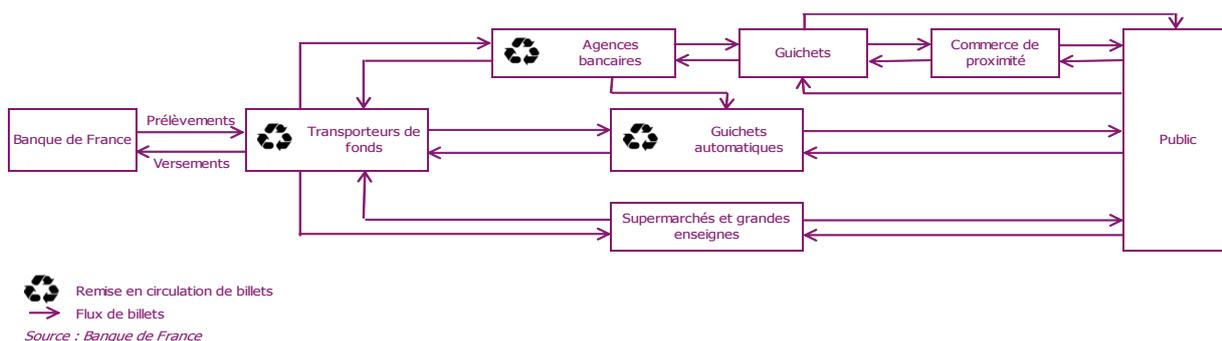
Par ailleurs, La Réunion se situe dans une zone géographique où les résidents des pays voisins sont désireux de détenir des coupures en euros, aussi bien pour ses statuts de valeur de réserve et de devise internationale que pour ses garanties d'authenticité et de qualité. En résulte une « fuite » de billets vers l'extérieur du département, probablement non négligeable, mais impossible à quantifier. À Madagascar et aux Comores en particulier, la présence de l'euro comme monnaie de transaction et de thésaurisation est répandue (un phénomène comparable, encore plus marqué, est observable en Guyane avec ses voisins d'Amérique du Sud aux devises volatiles). Enfin, contrairement à d'autres territoires, les flux limités de touristes ont un effet limité sur la forte circulation fiduciaire par habitant.

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS



Depuis 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros. Cette série, baptisée « Europe », s'inspire toujours du thème « Époques et styles architecturaux » et bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. L'introduction des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs : les coupures de 5 euros, 10 euros et 20 euros, ont été mises en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé puis mis en circulation en avril 2017. Il sera suivi des billets de 100 et 200 euros, à partir de 2019. En revanche, la série « Europe » ne comportera pas de billets de 500 euros à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

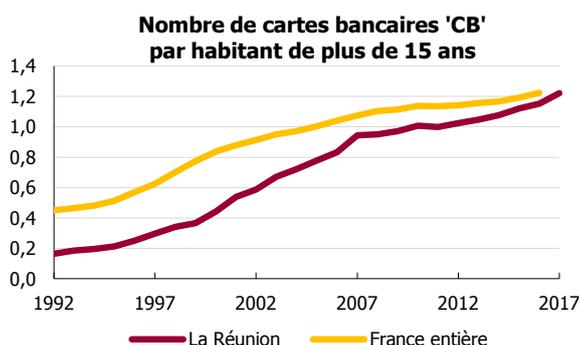
Schéma de mise en circulation des billets : La Banque de France dispose d'un réseau de caisses institutionnelles (y compris les guichets de l'IEDOM). Ces caisses délivrent aux établissements de crédit les billets nécessaires à l'alimentation du réseau public (via les distributeurs automatiques de billets), et reçoivent les versements de billets collectés par les établissements de crédit auprès de leurs clients. Ces billets collectés sont par ailleurs triés, afin d'en retirer les coupures impropres à la circulation (billets usés, contrefaçons).



ÉVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENTS

À La Réunion, la décomposition exhaustive par instrument de paiement n'est pas disponible. Néanmoins, les données collectées auprès des principales banques confirment que l'évolution de la bancarisation de l'économie bouleverse les habitudes de paiement sur le territoire, même si le chèque et l'argent liquide restent très présents.

Un équipement en cartes bancaires matures sur le territoire



L'équipement de la population réunionnaise en cartes bancaires est en forte croissance : leur nombre a ainsi progressé de 33,2 % sur la dernière décennie, pour atteindre 811 485 unités en circulation à la fin décembre 2017.

Le taux d'équipement en cartes bancaires, tous types de cartes confondus (retrait, paiement, débit immédiat ou différé) est quasi équivalent à la moyenne nationale : le nombre de cartes détenues pour 100 habitants âgés de 15 ans et plus, s'établit à 121 à La Réunion, contre 122 en France entière.

¹ La proportion de la population réunionnaise illettrée est estimée à 22,6 % pour les 16-65 ans contre 7,0 % en Métropole, source Insee 2011.

LES MOYENS DE PAIEMENTS EN ZONE EURO

Selon une enquête réalisée dans l'Eurosystème par la BCE en 2016, les pays les moins utilisateurs d'espèces seraient les Pays-Bas et l'Estonie, en contraste avec la Grèce, l'Italie ou encore l'Espagne où l'utilisation du fiduciaire est la plus élevée (plus de 85 % des transactions). La France se distingue par une utilisation de la monnaie fiduciaire plus faible que ses voisins (68 % du volume des achats effectués en magasin, 28 % du montant des achats), les Français préférant d'autres moyens de paiement dès que la somme à régler croît. 66 % d'entre eux disent préférer les paiements par carte bancaire contre seulement 17 % pour les espèces (respectivement 50 % et 17 % pour la zone euro).

La France se situe à la troisième place mondiale du nombre de paiements scripturaux échangés et se distingue par l'importance de l'utilisation du chèque (11,4 % des transactions françaises, hors règlements en espèces en 2015), pourtant relégué au quatrième rang des moyens de paiement utilisés. Bien qu'en baisse rapide en volume et en valeur (en huit ans, le nombre de chèques émis en France entière a diminué de 42,5 %, soit en moyenne -6,7 % par an, pour atteindre 2,1 milliards formules utilisées en 2016), la France concentre encore 70 % des paiements en chèques de l'UE (un Français émet en moyenne 31 chèques par an). La carte de paiement représente presque 50 % des transactions en volume et s'est imposée comme le moyen de paiement le plus utilisé en France (elle a dépassé le chèque depuis 2003). Les virements, privilégiés pour les montants élevés, ne représentent que 17 % des paiements en volume, mais plus de 85 % en valeur. La France représente 20 % des paiements par carte de l'UE et seulement 8 % des prélèvements, moyen très répandu en Allemagne (72 % de l'UE).

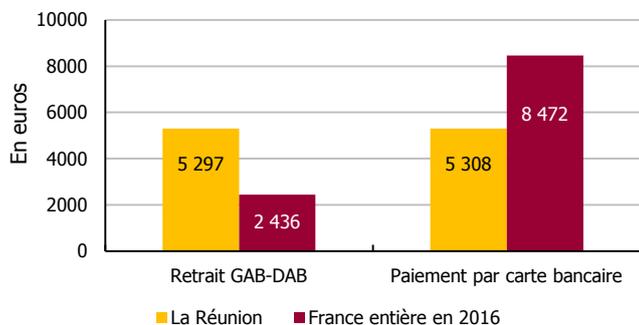
Sources : Banque de France, Banque centrale européenne, Fédération bancaire française

Une utilisation de la carte bancaire répandue mais spécifique, avec des retraits d'espèces importants

Entre 2007 et 2017, les paiements par carte bancaire ont progressé rapidement (+206,8 % en volume et +123,3 % en valeur), dans le sillage de l'équipement de la population et des commerçants en Terminals de paiement électronique (TPE). En nombre, les paiements par carte bancaire ont dépassé les retraits d'espèces dès le début des années 2000. Sur un total de 106 millions de transactions effectuées par carte bancaire (paiement et retrait), les retraits en espèces auprès des distributeurs ne concentrent plus que 28 % du volume des opérations comptabilisées. L'utilisation de la carte bancaire pour des achats est donc bien plus fréquente (76,0 millions d'achats contre 30 millions de retraits en 2017).

En revanche, en montant, ce n'est qu'en 2017 que les achats effectués par carte bancaire sont devenus équivalents aux retraits d'espèces dans les distributeurs : sur 7 045 milliards d'euros de transactions par carte, 3 520 milliards d'euros sont encore des retraits, contre seulement 22,2 % en Métropole en 2016.

Montant moyen des transactions par habitant de plus de 15 ans en 2017



Sources : IEDOM, Banque de France

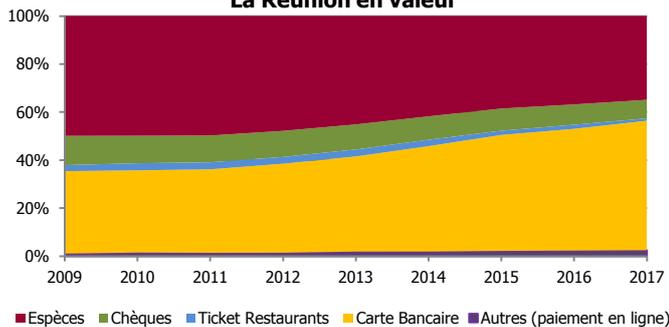
Ainsi, en 2017, le montant moyen d'un paiement par carte s'établit à 46,4 euros à La Réunion, soit un niveau relativement proche de celui de la France entière (46,8 euros selon le Groupement des cartes bancaires en 2016). En revanche, le montant moyen des retraits en espèces est bien supérieur (118,9 euros).

Rapporté à la population locale, le montant annuel des paiements par carte bancaire effectués par habitant est quasi identique au montant des retraits (hors opérations effectuées aux guichets). Les retraits moyens annuels par habitant auprès des automates bancaires sont plus de deux fois supérieurs à ceux de la France entière. À l'inverse, le montant moyen par habitant des paiements par carte bancaire est inférieur d'un tiers. Cela reflète ainsi une

préférence locale pour la détention d'argent liquide, liée non pas à un retard en matière d'équipement, mais à certaines spécificités économiques et sociales, voire culturelles.

Bouleversement des modes de paiement utilisés dans les grandes surfaces

Part des moyens de paiement en grande surface à La Réunion en valeur



Source : FCD

La Réunion, comme le reste de la zone euro, connaît une évolution des modes de paiement utilisés en grande surface. D'après un échantillon local représentatif, en 2009, les paiements en espèces étaient prédominants en valeur (environ la moitié des transactions) comme en volume (plus des deux tiers des transactions). Ce poids s'est fortement réduit au profit de celui des cartes bancaires, utilisées pour plus de la moitié des achats en valeur en 2017, contre un tiers en 2009. Les paiements en espèces ne représentent donc plus qu'un tiers des transactions totales en valeur dans les grandes surfaces en 2017. En revanche, l'argent liquide reste dominant en volume : autour de 40,0 % des transactions contre 30,0 % pour les cartes bancaires.

Le poids des paiements par chèque, encore important à La Réunion, connaît cependant une forte diminution : il ne représente plus que moins de 8,0 % des paiements en valeur et moins de 3,0 % en volume en 2017, contre plus de 12,0 % et 5,0 % respectivement en 2009. Les tickets restaurants ont un poids assez stable autour de 2,0 % en valeur (malgré une forte baisse en volume).

À noter que ces évolutions des parts de marché des différents moyens de paiement se font dans un contexte de croissance rapide du nombre et du montant total des achats. Ainsi la baisse du poids des transactions réalisées par chèque et par espèces s'accompagne, jusqu'en 2016, d'une croissance de leur nombre et montant. L'amorçage d'une baisse prend place depuis 2016, pour les chèques et depuis 2017, pour les espèces.

Enfin, les différents modes de paiement sont utilisés pour des montants en moyenne différents. Les chèques sont préférés pour les montants les plus élevés (97,6 euros en moyenne par chèque en 2017), tandis que le paiement moyen par carte s'élève à 61,7 euros contre 29,9 euros en liquide.

Une volonté publique de favoriser les alternatives aux chèques et aux espèces

La carte bancaire étant considérée comme un moyen de paiement fiable et sécurisé, le législateur français œuvre à la levée de certains freins liés à son utilisation, notamment la réduction des coûts induits. En effet, la carte bancaire est payante pour le détenteur et, pour les commerçants, l'équipement en terminaux de paiements électroniques constitue un coût : location du terminal + coût de location-maintenance + Commissions d'interchange de paiement¹ (CIP). C'est ainsi que le législateur européen est intervenu pour plafonner le montant des CIP et que le Ministère de l'Économie et des Finances incite les banques et les associations professionnelles de commerçants à réduire les seuils d'acceptation de paiement par carte². Par ailleurs, en raison du programme de migration du réseau téléphonique historique (technologie RTC) devenu obsolète, vers le canal Internet (technologie IP), les TPE installés depuis le 1^{er} janvier 2016 doivent systématiquement communiquer par le second canal, ce qui, contrairement aux technologies GPRS (réseau mobile) et RTC, permet de supprimer les coûts dédiés de communication, les frais de connexion étant généralement compris dans le forfait Internet.

Le Ministère de l'Économie et des Finances a également entamé une étude, suite aux Assises des moyens de paiement qui se sont déroulées en juin 2015 (cf. encadré infra), qui recense l'ensemble des textes légaux faisant mention de l'utilisation du chèque comme moyen de paiement, la stratégie étant de favoriser le recours à un autre mode de paiement. Les chèques sont en effet gratuits pour les clients et les commerçants, mais font courir un risque d'impayé : à La Réunion, d'après le Fichier central des risques, un stock de 123 629 incidents de paiement sur chèques était enregistré à fin décembre 2017, représentant une insuffisance de paiement de plus de 93 millions d'euros. Par ailleurs, le coût de traitement d'un chèque par les établissements de crédit apparaît élevé (entre 50 centimes et 1 euro selon les banques, toutes géographies confondues). Le législateur veille aussi à limiter les paiements en espèces, appréciés par les consommateurs et les commerçants pour leur gage de sécurité et l'absence de coût direct, mais d'une traçabilité faible. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le financement du terrorisme³, plusieurs pays ont pris récemment des mesures visant à limiter les paiements en espèces⁴. En France, depuis le 1^{er} septembre 2015 (loi Sapin), les paiements en liquide sont interdits pour les Français au-dessus de 1 000 euros, et au-dessus de 10 000 euros pour les non-résidents. Dans la même logique, la mise en place de Sepa⁵ constitue une avancée importante pour faciliter et accompagner la généralisation des paiements en ligne et par carte bancaire.

ASSISES DES MOYENS DE PAIEMENT — JUIN 2015

En 2015, à la demande du gouvernement, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a organisé les « Assises nationales des moyens de paiement ». Dans ce cadre, une « stratégie nationale sur les moyens de paiement » a été définie, ainsi qu'un plan d'actions s'inscrivant dans la tendance générale actuelle visant à inciter aux paiements électroniques, notamment par carte bancaire. Un état des lieux a permis de montrer que les moyens de paiement électroniques disposent encore d'une marge de progression importante, à la fois les outils classiques tels que la carte bancaire ou le virement, et les outils dits innovants tels que les paiements sans contact.

L'émergence des moyens de paiement innovants

L'innovation en matière de moyens de paiement évolue rapidement et l'offre s'est enrichie au cours des dernières années. Cependant, à La Réunion, ces nouvelles solutions sont encore marginales et peuvent rencontrer des barrières qui ralentissent leur diffusion (équipement, réseau, habitudes, etc.).

Les terminaux IP et nomades (données traitées par Internet), pour lesquels la fiabilité et la stabilité des réseaux Internet et de téléphonie sont nécessaires, sont relativement bien développés à La Réunion. La modernisation des réseaux téléphoniques et le déploiement de la 4G ou encore de la Fibre sur le territoire devraient permettre d'améliorer la situation dans les zones qui sont encore mal desservies.

En juin 2017, près de 44 millions de cartes bancaires bénéficiant de la fonction « **sans contact** » étaient recensées sur le territoire français, soit les deux tiers des cartes de paiement. Près de la moitié de ces cartes ont effectivement déjà été utilisées sans contact auprès des 40 % des commerces opérationnels « sans contact ». En dépit de l'essor du paiement sans contact depuis 2012, et de l'augmentation du plafond de 20 euros à 30 euros depuis le 1^{er} octobre 2017, son utilisation demeure très contrastée en fonction des géographies. À cet effet, tous les terminaux de paiement électroniques installés depuis le 1^{er} janvier 2016 sont équipés de la fonction « sans contact », ceux plus anciens devant être remplacés d'ici 2020.

¹ Commission versée par la banque du commerçant à la banque du porteur, afin de contribuer à l'utilisation de l'infrastructure par laquelle le flux « carte » transite, elle est désormais principalement plafonnée à 0,30 % pour les cartes de débit (soit, en France, les cartes à débit immédiat) et 0,20 % pour les cartes de crédit (soit, en France, les cartes à débit différé). Cette commission peut être répercutée en tout ou partie aux commissions que le commerçant paye à sa banque.

² Application par les banques d'un montant minimal de commission fixe, quel que soit le montant de la transaction.

³ LCB-FT : depuis janvier 2015, le cadre réglementaire national a été renforcé et prévoit notamment d'abaisser le plafond des paiements en espèces, de signaler systématiquement à Tracfin les dépôts et retraits d'espèces supérieurs à 10 000 euros, d'imposer une prise d'identité pour toute opération de change supérieure à 1 000 euros. Dans les collectivités et départements d'outre-mer, l'IEDOM assure la LCB-FT, pour le compte de l'ACPR.

⁴ En Europe, en 2016, 21 pays limitaient le montant des achats pouvant être réglés en espèces.

⁵ Single Euro Payments Area — espace unique de paiement en euro. Il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, permettant aux utilisateurs d'effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

Outre la carte bancaire, **les supports mobiles** (téléphones et tablettes) constituent des vecteurs de diffusion des technologies innovantes. Ainsi, côté commerçant, l'intégration d'un module d'acceptation des paiements cartes à un téléphone mobile ou une tablette (il s'agit de points de ventes mobile – *mobile point-of-sale, ou M-PoS*) peut constituer une solution particulièrement adaptée aux professionnels en mobilité (artisans, services à domicile, etc.) ne souhaitant pas investir dans des terminaux de paiement électroniques tels que ceux mentionnés *supra*. Côté consommateur, celui-ci aura également la possibilité d'effectuer des paiements avec son mobile, y compris avec une technologie sans contact, ce qui lui permettra de disposer d'un moyen de paiement utilisable partout et à toute heure. Le moyen de paiement sous-jacent est généralement une carte de paiement enrôlée dans un portefeuille électronique ou une application mobile dédiée et, lorsque la technologie sera déployée, le virement instantané.

Enfin, **la biométrie**, désormais largement intégrée aux ordinateurs, téléphones mobiles et tablettes, se présente actuellement comme une technologie fiable en matière de protection des données. En constante évolution, elle repose sur des procédés diversifiés : reconnaissance vocale, lecture d'empreintes digitales, scanner rétinien, etc. Son rôle devrait permettre, dans un avenir proche, de procéder à des paiements encore plus sécurisés, répondant ainsi aux dispositions de la directive européenne révisée sur les services de paiement (DSP2), entrée en application le 13 janvier 2018.

L'ÉMERGENCE DES CRYPTOACTIFS ET LA SUPERVISION

Les cryptoactifs, souvent désignés par abus de langage comme « monnaie cryptographique » ou « monnaie virtuelle », caractérisent un moyen de paiement électronique basé sur l'échange de gré à gré (P2P) sur un réseau décentralisé où chaque « client ou nœud » est également un serveur. Sans support physique, les transactions effectuées sont garanties par l'utilisation de la technologie blockchain, système de sécurité basé sur la cryptographie des données, consistant en des codes de hachage anonymes hautement chiffrés. Émergentes au lendemain de la crise financière de 2008, elles avaient été à l'origine conçues afin de contourner l'intermédiation bancaire et l'intervention des banques centrales et par conséquent associées à aucun État ou institution financière. Leur conversion en monnaie banque centrale est dépendante de l'offre et de la demande évoluant sur un marché dérégulé. Outre leur indépendance, les cryptoactifs ont pour avantage de proposer des frais de transferts sous pseudonymat et quasiment nuls, ainsi que des plafonds inexistantes, réalisables rapidement et partout dans le monde.

Toutefois, selon la Banque de France, les cryptoactifs ne s'apparentent pas à une monnaie puisqu'ils ne remplissent pas, ou seulement partiellement, les trois fonctions principales d'une monnaie : il ne s'agit pas d'unités de compte dans lesquels des prix sont exprimés, il ne s'agit pas de la valeur de réserve puisqu'elles n'ont pas de valeur intrinsèque, et enfin son efficacité en tant qu'intermédiaire des échanges est limitée et sans garantie. De plus, les cryptoactifs ne sont pas reconnus comme monnaie ayant cours légal ou comme moyen de paiement, puisque selon l'article L111-1 du Code monétaire et financier (CMF), l'euro est la seule monnaie ayant cours légal en France.

Le Bitcoin créé en 2009, fut le premier des cryptoactifs, qui coexiste aujourd'hui parmi plusieurs centaines d'autres. Ces dernières, adossées à aucun étalon de valeur sont controversées, notamment du fait de l'absence de prêteurs en dernier ressort, de la forte volatilité de leur cours, de la fiabilité de ses paiements, ou encore de son utilisation dans le cadre de l'évasion fiscale ou d'activités illégales. De plus, le Bitcoin est frappé d'interdiction par certains États (Chine, des scandales fréquents, MtGOX au Japon...). Il est par ailleurs menacé par le durcissement des régulations (Corée du Sud où comme d'autres cryptoactifs, il est devenu un instrument de paiement dont il est fait usage parallèlement aux monnaies émises par les banques centrales). D'autres pays pourraient rapidement suivre ce mouvement (Ukraine, Vietnam...)

Dans ce contexte, la Banque de France a récemment publié [une étude](#) sur le développement des monnaies virtuelles et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a arrêté une [position officielle](#) relative aux opérations réalisées à l'aide de Bitcoins au regard du droit monétaire et financier. Enfin, récemment l'AMF a publié une mise en garde au public. La Suède, où la monnaie fiduciaire ne représente que 2 % des transactions, évalue la possibilité de la remplacer par des paiements dématérialisés.

Toutefois, la technologie sur laquelle s'appuient les cryptoactifs, la blockchain ([cf. définition BDF](#)), trouve un engouement. La Banque de France mène une expérimentation de [blockchain interbancaire](#) et a lancé, en juin 2017, un « Lab », espace d'expérimentation et de travail collaboratif consacré aux nouveaux concepts et aux technologies « en lien avec les activités de l'Institution ».

Source : Banque de France

Pour les banques, piliers du dispositif de circulation de la monnaie fiduciaire, mais aussi des autres moyens de paiements, le modèle économique et les modalités des relations avec les clients sont en jeu. L'équilibre financier entre les différents moyens de paiement se modifie : la délivrance d'espèces et la mise à disposition et l'utilisation gratuite des chèques constituent des coûts¹, alors que les cartes bancaires et l'ensemble des virements et prélèvements sont des sources de revenus, mais dont les marges se réduisent avec l'arrivée de nouveaux acteurs bancaires (banques en ligne notamment) et non bancaires (type PayPal, Google, Apple, e-commerçants, opérateurs télécoms, etc.). Face aux exigences réglementaires (Sepa, réglementation des prix des services bancaires) et à l'innovation technologique, les établissements de crédit entrent donc en phase de mutation de leur modèle et de leur offre, sans omettre de prendre en considération les besoins de sécurité et l'attachement de certains agents pour l'argent liquide.

¹ Selon un rapport (Pauget/Constans) sur l'avenir des moyens de paiement en France publié en 2012, la délivrance d'espèces représenterait une charge de 2,6 milliards d'euros pour le système bancaire et la mise à disposition des chèques une charge de 2,5 milliards d'euros.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS — Responsable de la rédaction : T. BELTRAND

Rédacteur : Y. LAMBALLE et M. ARDOINO

Éditeur et imprimeur : IEDOM

Achévé d'imprimer : juin 2018 — Dépôt légal : juin 2018 – ISSN 1952-9619